

DBKM AVOCATS

« L'Angle d'Or »
136, cours Lafayette
69 003 Lyon
Tél : 04.27.11.63.38
Port : 06.15.53.16.33
Fax : 04.72.04.49.58
✉ db@avocat-bapceres.com
Toque n° 939

Métropole de Lyon

M. le Président du Conseil de la Métropole

Département du Rhône

M. le Président du Conseil départemental

Caisse d'allocations familiales du Rhône

Mme la Directrice

M. l'Agent comptable

Le 7 avril 2020

URGENT - COVID 19

- **Mesure exceptionnelle de cumul RSA et revenu d'activité dans les secteurs sous tension**
- **Demande de suspension immédiate des retenues**

Madame la Directrice,
Monsieur le Président du Conseil de la Métropole,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Monsieur l'Agent comptable,

Avocats en Droit social, nous avons été informés, ce 7 avril 2020, par des usagers de la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF), de la mesure exceptionnelle prise par la Métropole de Lyon de permettre le cumul du revenu de solidarité active (RSA) et d'un revenu d'activité dans les « *secteurs répondant à des besoins de première nécessité* » (ci-joint).

Alors même que les contraintes financières liées à la crise de coronavirus sont accrues pour les foyers les plus précaires, du fait notamment de la fermeture des relais caritatifs, la Métropole invoque, pour fonder la mesure, la possibilité, pour les allocataires, de « *bénéficier d'un revenu amélioré* ».

Le cadre juridique et l'opportunité même d'une telle mesure appelleront sans doute des précisions de la part de la Métropole.

En l'état, nous rappellerons simplement que, en période de confinement, de très nombreux allocataires, notamment les **mères isolées**, ne sont pas en mesure de quitter leur domicile pour travailler, fût-ce dans un secteur professionnel sous tension.

Bien plus, il est évident que la façon la plus simple, la plus rapide et la plus efficace de maintenir le revenu des allocataires, à défaut de l'améliorer, consisterait à suspendre immédiatement les retenues que la CAF continue de pratiquer, à ce jour, sur les prestations dues à ses usagers.

DBKM AVOCATS

Force est de déplorer que la Caisse continue de prélever ainsi des sommes absolument nécessaires au paiement des dépenses courantes, dont les loyers.

Nombre de foyers se trouvent privés d'une partie ou de la totalité de leurs allocations familiales, de la prime d'activité, du RSA, d'une aide au logement ou d'une allocation aux personnes handicapées.

Dans la période dramatique que traverse la Nation, nous demandons que la Caisse verse l'intégralité des prestations, aux allocataires et aux bailleurs.

A toutes fins utiles, nous rappelons que, en application de l'article L. 262-46 du Code de l'action sociale et des familles, l'Administration doit suspendre immédiatement toute retenue, dès qu'un recours a été formé par un allocataire. Nous constatons déjà, avant la crise épidémique, des retenues illégales, mises en place alors que nos recours étaient en phase d'examen par la CAF, par le Département ou par la Métropole. Ces retenues illégales continuent. Aujourd'hui plus qu'hier, elles mettent gravement en péril des familles.

Aussi, nous vous remercions par avance de la réponse que vous ne manquerez pas de donner à la présente demande, soutenue, à ce jour, par près deux mille pétitionnaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour apporter toutes les précisions que vous souhaiteriez.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président du Conseil de la Métropole et Monsieur l'Agent comptable, nos salutations distinguées.

David BAPCERES
Kris MOUTOUSSAMY
Avocats

Mesure exceptionnelle : cumul RSA et revenu activité dans les secteurs répondant à des besoins de première nécessité



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

GRAND LYON
la métropole



La Métropole de Lyon souhaite encourager toutes les bonnes volontés à agir pour assurer la continuité d'activité dans les secteurs en tension de recrutement, en sécurisant les conditions de prise d'un emploi.

La production alimentaire locale et la distribution alimentaire, le transport et la logistique pour les denrées de première nécessité, la filière santé et tous les métiers autour des services à la personne font part de besoins importants.

Aussi, il est proposé le cumul intégral du RSA et des revenus d'activité sur la période allant du 1er avril au 31 mai, pour les revenus perçus dans le cadre d'une mission exercée dans un de ces secteurs. Cette période pourra se prolonger en fonction de la tension sur les métiers listés plus hauts.

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS ENGAGER SUR DES METIERS EN TENSION ET DE PREMIERE NECESSITE, vous pouvez contacter la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi qui :

- o Vous indiquera les missions disponibles proposées par les entreprises les plus proches de votre secteur d'habitation.
- o S'assurera de la possibilité de cumul du RSA et de revenu d'activité.
- o Maintiendra le lien avec vous et avec l'entreprise au moment de votre prise de poste.

Ce que cette proposition peut vous apporter :

- s'engager solidairement pour contribuer à surmonter la crise sanitaire,
- bénéficier d'un revenu amélioré pendant quelques mois,
- profiter d'une expérience professionnelle en emploi pour mieux préparer l'avenir.

Un seul numéro à joindre le : 04 78 62 57 17

Le mail : plateformeRH@lyonmetropole-mmie.fr

Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi sur son site web : www.lyonmetropole-mmie.fr

Sur le plan de la sécurité au travail, les entreprises bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens de protection nécessaires à l'exercice des missions et liés au contexte de la pandémie Covid19.

Si vous présentez des symptômes d'exposition au Covid19, vous ne pouvez pas travailler dans ce cadre. Restez chez vous !